

Travaux d'aménagement en rivière pour prévenir les inondations ou restaurer les milieux

Modalités d'intervention FEDER et Région

Daniel GRAS

**Chargé de mission inondations/restauration de cours d'eau
Région Languedoc-Roussillon**



Travaux de prévention des inondations

- . La Région intervient sur tous les types de travaux

- . Le FEDER n'intervient pas sur les travaux qui « augmentent le niveau de protection »

(création/réhausse de digues ou protections de berges inéligibles par ex)

- . Financement 20 % FEDER, et 20 à 30 % Région

Pour les travaux et les actions obligatoirement associées

(foncier, maîtrise d'oeuvre, dossiers réglementaires, ...)

Travaux de prévention des inondations

Critères d'éligibilité principaux

- **Concerner des secteurs très exposés**
(aléas importants, enjeux menacés nombreux)
- **Réduire de manière importante les risques dans les habitations ou pour les activités économiques**
- **Justifier le projet par une analyse économique**
(coût des travaux proportionné aux résultats attendus, analyse coût-bénéfice ou analyse multi-critères positives)

Travaux de prévention des inondations

Région et FEDER peuvent aider des projets « risques » ...

- qui permettent de restaurer les milieux**
(ex : sécurisation de digues en les décalant du bord du cours d'eau)
- ou qui limitent / compensent l'impact sur les milieux**
(ex : création d'une nouvelle digue ou d'un nouveau barrage)

Ces dispositifs ne permettent pas d'aider les travaux qui ne réduisent pas suffisamment les risques

*(ex : une large part des projets de restauration de zones d'expansion de crue)
(car travaux dans des secteurs à risques modérés, ACB négatives, ...)*

Restauration physique des cours d'eau

. Concerne la modification de la morphologie et du fonctionnement des cours d'eau ou de leurs annexes

(bras morts, reconnexion lit mineur/champs d'expansion de crue, etc ...)

. Financement à 30 % de la Région ou du FEDER

Pour les travaux et les actions obligatoirement associées

(diagnostic archéologique, foncier, dossiers Loi sur l'eau, ...)

Restauration physique des cours d'eau

Critères d'éligibilité principaux

- **Rentrer dans les priorités SDAGE et SRCE**
- **Restaurer un fonctionnement naturel**
- **Travaux optimisés sur un plan technico-économique**
- **Valoriser les sites sur un plan économique ou social**
(agro-foresterie, valorisation touristique, accès à la population, panneaux explicatifs, ...)